

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2026

**PRESENTS :** MMS A. ARMANGAU ; R. GERMAIN ; P. ABELANET ; M. DANNAY ; J-A NÖEL ; D. SANCHEZ ; G. GAICHET ; MMES L. TARRADAS ; S. NICOLAS ; C. VIROT ; S. DI BELLO ; S. GOBERT ; R. AYROLLES.

**PROCURATION :** MME N. LOGE à M. R. GERMAIN.

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :** MME N. LOGE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME L. TARRADAS (assistée de MME C. GAICHET, Agent territorial)

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30, il demande s'il y a des observations à formuler quant au P.V de la dernière séance ;*

*Le P.V du 1<sup>er</sup> Décembre 2025, est approuvé à l'unanimité des conseillers municipaux présents ce jour.*

Monsieur le Maire permet de rappeler aux élus le décès de M. Patrick TARRIUS qui était présent lors du dernier conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2025.

La préfecture a été informée de ce décès ce qui porte le Conseil Municipal à 14 élus pour cette fin de mandat.

Monsieur le Maire rappelle les fonctions occupées par M. TARRIUS à savoir Maire de FITOU de 1982 à 1994. S'en suivra des périodes en tant qu'élu au Conseil du Conseil Municipal.

Ses qualités de sagesse et de bons conseils sont saluées une fois de plus par Monsieur le Maire. Une minute de silence est observée par le Conseil Municipal pour lui rendre hommage. Le verre de l'amitié sera levé en son honneur à la fin de ce dernier Conseil Municipal par l'équipe actuelle en place avant les élections municipale du 15 Mars 2026.

**Ordre du Jour :**

*-Approbation du procès-verbal de la précédente séance (01.12.2025).*

**Dossier n° 1 :**

## VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49- COMMUNE FITOU :

Avant le vote du Compte Financier Unique 2025 M49 (contraction des comptes de gestion et administratif) du budget annexe eau et assainissement, une présentation par Power Point est réalisée par M. Gérard GAICHET et Mme Crystel GAICHET de la clôture du budget de la Commune.

Un rappel des règles comptables est effectué à savoir :

\*Le Budget Annexe eau et assainissement de la Commune = M49

\*2 Sections :

**FONCTIONNEMENT / INVESTISSEMENT**

Ces 2 sections sont composées de :

Chapitres articulés par des imputations (sous-chapitres)

**\*Les résultats de chaque section (+/-) de l'année en cours N (2025) sont additionnés aux reports N-1 (2024), qu'ils soient positifs ou négatifs et sont affectés vers le budget de l'année N+1 (2026)**

**S'en suit une présentation du bilan comptable 2025 :**

**\*Section de fonctionnement :**

**Total des dépenses 2025 : Prévu 520 644,40€/ Réalisé 274 663,05€**

**dont 175 116.81€ au chapitre 11 (Charges de caractère général) ;  
3 775.97€ au chapitre 12 (charges de personnel) ;  
17 599.82€ au chapitre 66 (charges financières).**

**Total des recettes 2025 : Prévu 528 058,00€/ Réalisé 294 447,08€**

**dont 253 929.67€ au chapitre 70 (Vente de produits).**

**\*Section d'investissement :**

**Total des dépenses 2025 : Prévu 359 697,10€/ Réalisé : 133 934,50€**

**dont 22 613.17€ au chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées) ;  
3 732.00€ au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) ;  
67 071.92€ au chapitre 21 (immobilisations corporelles).**

**Total des recettes 2025 : Prévu 471 852.96€/ Réalisé 149 798.49€**

**dont 71 688.04€ au chapitre 13 (Subventions d'investissements).**

**Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance Monsieur Gérard GAICHET :**

LIBELLES	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		VUE D'ENSEMBLE	
	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédents	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédents	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédents
Opérations de l'Exercice	274 663.05	294 447.08	133 934.50	149 798.49	408 597.55	444 245.57
Résultats de Clôture (N)		19 784.03		15 863.99		35 648.02
Résultats Reportés (N-1)	7 413.60		112 155.86		119 569.46	
<u>Résultats de Clôture 2025</u>		<u>12 730.43</u>	<u>96 291.87</u>		83 921.44	
TOTAUX (N + N-1)						
Restes à Réaliser			205 044.38 (travaux chemisage RD 6009)	128 739.00 (subventions : Département+Agence de l'Eau chemisage)	<u>76 305.38</u>	
<u>TOTAUX GENERAUX</u>		<u>12 370.43</u>	<u>172 597.25</u>		160 226.82	

Considérant que Monsieur le Maire de FITOU Alexis ARMANGAU s'est retiré au moment du vote.

Le conseil oui l'exposé ;  
Après avoir délibéré ;

Par :  
13 voix pour ;  
0 voix contre ;  
0 abstention.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

*-Approuver le Compte Financier Unique 2025 budget annexe eau et assainissement (M49) de la Commune de FITOU ;*

*-Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**Dossier n° 2 :**

**AFFECTATION DE RESULTATS DE CLOTURE 2025-BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT M49- COMMUNE DE FITOU :**

Concernant l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2026 budget annexe eau et assainissement (M49) ;

Après avoir entendu le Compte Financier Unique budget M49 de l'exercice 2025 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 ;

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA	VIREMENT A LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A RÉALISER	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
	2024		2025	2025		
INVEST	-112155,86		15863,99	205044,38 128739,00	-76305,38	-172597,25
FONCT	-7413,60		19784,03			12370,43

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement il en résulte :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/	2025	12 370,43 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		12 370,43 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		- €
Total affecté au c/ 1068 :		12 370,43 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/	2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

**Le conseil ouï l'exposé ;  
Après avoir délibéré ;**

**Par :**

**14 voix pour ;  
0 voix contre ;  
0 abstention.**

**Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :**

**-Reporter au compte 1068 « recettes d'investissement, affectation de résultat » la somme de 12 370.43€.**

**Dossier n° 3 :**

### **VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET PRINCIPAL M57-COMMUNE FITOU :**

**Avant le vote du Compte Financier Unique 2025 M57 (contraction des comptes de gestion et administratif) du budget principal, une présentation par Power Point est réalisée par M. Gérard GAICHET et Mme Crystel GAICHET de la clôture du budget de la Commune.**

**Un rappel des règles comptables est effectué comme vu précédemment.**

**S'en suit une présentation du bilan comptable 2025 :**

**\*Section de fonctionnement :**

**Total des dépenses 2025 : Prévu 2 810 977.83€/ Réalisé 1 840 520.75€**

**dont 460 277.73€ au chapitre 11 (Charges de caractère général) ;  
876 346.62€ au chapitre 12 (charges de personnel) ;  
231 235.36€ au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) ;  
26 447.31€ au chapitre 66 (charges financières) ;  
50 089.79€ au chapitre 68 (dotations aux provisions et dépréciations).**

**Total des recettes 2025 : Prévu 2 161 137.31€/ Réalisé 2 219 239.92€**

**dont 189 473.26€ au chapitre 13 (Atténuations de charges) ;  
210 483.08€ au chapitre 70 (impôts et taxes) ;  
488 825.08€ au chapitre 73 (impôts et taxes) ;  
946 594.00€ au chapitre 731 (fiscalité) ;  
295 427.08€ au chapitre 74 (dotations et participations) ;  
34 758.39€ au chapitre 75 (autres produits de gestion courante) ;**

14.03€ au chapitre 76 (produits financiers) ;  
7 560.00€ au chapitre 77 (produits spécifiques).

**\*Section d'investissement :**

**Total des dépenses 2025 : Prévu 1 814 086.30€/ Réalisé : 1 039 739.04€**

dont 72 485.35€ au chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées) ;  
12 361.33€ au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) ;  
885 339.71€ au chapitre 21 (immobilisations corporelles) ;  
69 552.65€ au chapitre 23 (immobilisations en cours).

**Total des recettes 2025 : Prévu 1 925 569.53€/ Réalisé 802 715.65€**

dont 243 700.75€ au chapitre 10 (Dotations, Fonds divers : FCTVA/TAM/TU) ;  
192 878.44€ au chapitre 13 (Subventions d'investissements) ;  
300 000.00€ au chapitre 16 (emprunts).

Il est rappelé une liste exhaustive des investissements réalisés en 2025 :

**Dépenses :**

- \*Rénovation City Stade : 24 895,67€
- \*Extension Scolaire : 622 619,32€
- \*Hangar photovoltaïque : 121 107,28€
- \*Camion benne : 26 280,00€
- \*Matériel informatique scolaire : 20 522,40€
- \*Mobilier scolaire : 28 154,24€
- \*Voirie : Travaux école voirie : 69 552,65€

**Recettes :**

- \*FCTVA : 42 925,45€
- \*TAM/TU : 35 526,18€
- \*Subventions d'investissements :
  - ETAT (DSIL/DETR école) : 118 394,16€
  - Région (école) : 6 300,00€
  - Département (école/avance hangar 750€) : 11 040,00€
  - FEADER (jardins familiaux) : 56 018,85€ (réalisé 2024)

Un bilan financier du mandat 2020-2025 est également présenté en sachant que les résultats 2025 fournis par la Perception ne sont pas encore disponibles :

## Présentation de l'Épargne brute Commune FITOU :

L'épargne brute représente la marge financière dégagée par la collectivité après avoir financé toutes ses dépenses de fonctionnement, mais avant de rembourser les emprunts.

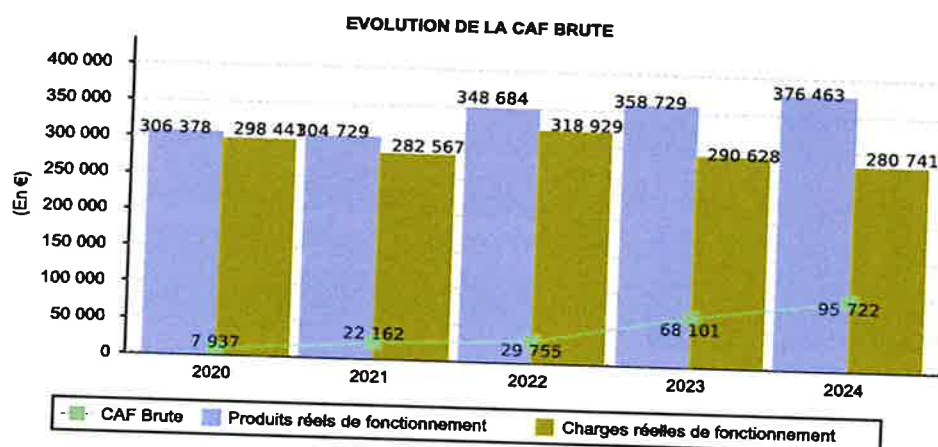
👉 Formule :

Épargne brute =

Recettes de fonctionnement - Dépenses de fonctionnement

À quoi sert-elle ?

- C'est un indicateur de la santé financière.
- Plus elle est élevée, plus la collectivité peut financer des investissements sans emprunter.



## Présentation de l'Épargne nette Commune FITOU :

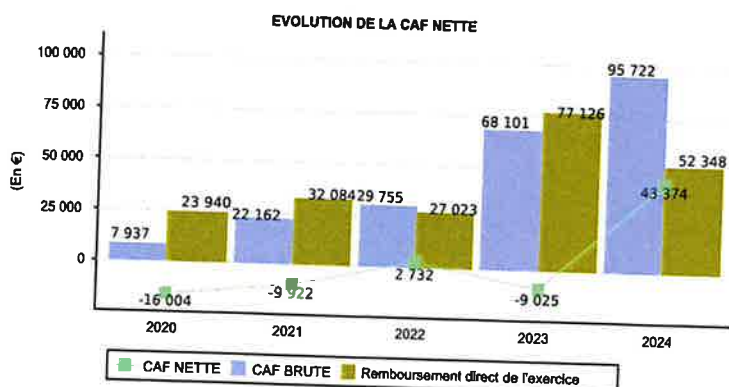
L'épargne nette est ce qui reste après avoir payé le remboursement de la dette (les annuités d'emprunts, c'est-à-dire le capital + les intérêts).

👉 Formule :

Épargne nette = Épargne brute - Annuités de la dette

🔍 Pourquoi c'est important ?

- Si l'épargne nette est positive, la collectivité peut financer une partie de ses investissements sans emprunts supplémentaires.
- Si elle est négative, cela signifie que l'épargne brute ne suffit même pas à rembourser la dette → situation fragile.



### La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

**La capacité de désendettement d'une commune est un indicateur financier clé qui mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette en utilisant l'épargne dégagée chaque année.**

♦ **Définition**

Elle indique si une commune est peu endettée, correctement endettée ou en situation de risque.

👉 Plus la capacité de désendettement est faible, plus la situation financière est saine.

♦ **Formule**

$$\text{La capacité de désendettement} = \frac{\text{Encours de la dette}}{\text{Epargne brute}}$$

- Encours de la dette : dette totale restant à rembourser
- Épargne brute : recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement

✦ Le résultat est exprimé en années.

♦ **Interprétation (références courantes en France)**

- < 8 ans : situation très saine
- 8 à 12 ans : situation acceptable
- 12 à 15 ans : vigilance
- > 15 ans : situation préoccupante

**Commune de FITOU 2025 :**

$$\text{La capacité de désendettement} = \frac{\text{Encours de la dette}}{\text{Epargne brute}}$$

**1 498 331,36 (emprunts à rembourser M57 1 049.51.91€+emprunts M49 448 789.45€)**

**/ 398 503.20 (épargne brute M57 378 719.17€ + M49 19 784.03€=**

**= 3,76 ans**

◊ **Interprétation (références courantes en France)**

- **< 8 ans : situation très saine.**

**Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance Monsieur Gérard GAICHET :**

LIBELLES	SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT		VUE D'ENSEMBLE	
	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédents	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédents	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédents
Opérations de l'Exercice	1 840 520.75	2 219 239.92	1 039 739.04	802 715.65	2 880 259.79	3 021 955.57
Résultats de Clôture (N)		378 719.17	237 023.39		141 695.78	
Résultats Reportés (N-1)		649 840.52	111 483.23			538 357.29
Résultats de Clôture 2025		<u>1 028 559.69</u>	<u>348 506.62</u>			<u>680 053.07</u>
TOTAUX (N + N-1)						
Restes à Réaliser			300 634.82 (Chap.21 : 296 056.88€ Ecole ; travaux cimetièrre ; mob scolaire ; hangar ; vidéoprotection ; Chap.23 : 4 651.20€ Voie douce)	320 279.16 (Subventions Etat : vidéoprotection ; école ; hangar Région : ext école Dépt : école Hangar)	<u>19 644.34</u>	
TOTAUX GENERAUX		<u>1 028 559.69</u>	<u>328 862.28</u>			<u>699 697.41</u>

**Considérant que Monsieur le Maire de FITOU Alexis ARMANGAU s'est retiré au moment du vote.**

**Le conseil ouï l'exposé ;  
Après avoir délibéré ;**

**Par :  
13 voix pour ;  
0 voix contre ;  
0 abstention.**

**Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :**

**-Approuver le Compte Financier Unique 2025 budget principal (M57) de la Commune de FITOU ;**

**-Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Dossier n° 4 :****AFFECTATION DE RESULTATS DE CLOTURE 2025-BUDGET PRINCIPAL M57- COMMUNE DE FITOU :**

Concernant l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2026 budget annexe eau et assainissement (M57) ;

Après avoir entendu le Compte Financier Unique budget M57 de l'exercice 2025 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 ;

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA	VIREMENT A LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A RÉALISER	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
	2024		2025	2025		
INVEST	-111483,23		-237023,39	300634,82 320279,16	19644,34	-328862,28
FONCT	649840,52		378719,17			1028559,69

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement il en résulte :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	2025	1028 559,69 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		328 862,28 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		699 697,41 €
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>		328 862,28 €
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/</b>	<b>2025</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

**Le conseil oui l'exposé ;  
Après avoir délibéré ;**

**Par :**

14 voix pour ;  
0 voix contre ;  
0 abstention.

**Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :**

**-Reporter au compte 1068 « recettes d'investissement, affectation de résultat » la somme de 328 862.28€.**

**Dossier n° 5 :**

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) : BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT FITOU (M49) POUR EXERCICE 2026 :**

**Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :**

**Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)**

**Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**

**Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.**

**En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

**L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.**

**Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.**

**Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.**

**Considérant que le montant des dépenses d'investissements (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») prévues au budget 2025 était de 337 079.05€, déduction faite des restes à réaliser 2025 à reporter en 2026 de 205 044.38€ soit un total de 132 034.67€ (cent trente-deux mille trente-quatre euros et soixante-sept cts) et conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 33 008.67€ (trente-trois mille huit euros et soixante-sept cts) soit 25% de 132 034.67€.**

Considérant les besoins de crédits en investissement estimés par la Commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sont détaillés ci-dessous :

<b>CHAPITRE- DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BUDGET (PREVISIONS 2025)</b>	<b>OUVERTURE DU QUART DES CREDITS SUR EX 2026</b>
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	132 034.67€	20 000.00€
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		10 000.00€
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		3 008.67€
<b>TOTAL</b>		<b>132 034.67€</b>	<b>33 008.67€</b>

Soit un total de 33 008.67€ (trente-trois mille huit euros et soixante-sept cts) du plafond autorisé.

Considérant que la Commune de FITOU n'a pas adopté ses budgets (principal et annexe) avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2026 ;

Considérant que la présente délibération prend pour base 25% des chapitres mentionnés du budget annexe Eau et Assainissement (budget 24501) ;

Le conseil oui l'exposé ;  
Après avoir délibéré ;

Par :  
14 voix pour ;  
0 voix contre ;  
0 abstention.

*Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

*-De faire application des dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, en s'appuyant sur les éléments des budgets susvisés ;*

*-D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget annexe Eau et Assainissement (budget 24501) à hauteur des montants et selon les affectations susvisées ;*

*-D'ouvrir les crédits de la section d'investissement du budget annexe Eau et Assainissement selon les affectations susvisées ;*

*-De préciser que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026 du budget annexe Eau et Assainissement au chapitre prévu à cet effet ;*

*-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels et à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts ;*

**-De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

**Dossier n° 6 :**

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) : BUDGET PRINCIPAL FITOU M57 POUR EXERCICE 2026 :**

**Dans les mêmes conditions que la délibération précédente :**

**Considérant que le montant des dépenses d'investissements (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») inscrites au budget primitif était de 1 734 086.30€ déduction faite des restes à réaliser 2025 à reporter en 2026 de 300 634.82€ soit un total de 1 433 451.48€ (un million quatre cent trente-trois mille quatre cent cinquante et un euros et quarante-huit cts) et conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 358 362.87€ (trois cent cinquante-huit mille trois cent soixante-deux euros et quatre-vingt-sept cts) soit 25% de 1 433 451.48€.**

**Considérant les besoins de crédits en investissement estimés par la Commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sont détaillés ci-dessous :**

<b>CHAPITRE- DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BUDGET (PREVISIONS 2025)</b>	<b>OUVERTURE DU QUART DES CREDITS SUR EX 2026</b>
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>1 433 451.48€</b>	<b>10 000.00€</b>
<b>204</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>		<b>13 340.00€</b>
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>315 022.87€</b>
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>		<b>20 000.00€</b>
<b>Total</b>			<b>1 433 451.48€</b>

**Soit un total de 358 362.87€ (trois cent cinquante-huit mille trois cent soixante-deux euros et quatre-vingt-sept cts) du plafond autorisé.**

**Considérant que la Commune de FITOU n'a pas adopté ses budgets (principal et annexe) avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2026 ;**

**Considérant que la présente délibération prend pour base 25% des chapitres mentionnés du budget principal ;**

**Le conseil oui l'exposé ;  
Après avoir délibéré ;**

**Par :  
14 voix pour ;  
0 voix contre ;  
0 abstention.**

**Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**-De faire application des dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, en s'appuyant sur les éléments des budgets susvisés ;**

**-D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal (budget 20400) à hauteur des montants et selon les affectations susvisées ;**

**-D'ouvrir les crédits de la section d'investissement du budget principal M57 selon les affectations susvisées ;**

**-De préciser que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026 du budget principal au chapitre prévu à cet effet ;**

**-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels et à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts ;**

**-De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

**Dossier n° 7 :**

#### **REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS COMMUNAUX (RIFSEEP) :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée l'abrogation de la délibération initiale n° D/2025/08/08 du 1<sup>er</sup> décembre 2025 suite à observations du contrôle de légalité en date du 23 janvier 2026 (la délibération ne peut être appliquée que lors de la date de sa publication et n'a pas d'effet rétroactif ...).

**Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante d'instauration du RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :**

Article 1 : Les bénéficiaires :

**Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné et aux contractuels de droit public.**

**Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :**

Filières	Catégories	Cadres d'emplois
Administrative	A	Attachés territoriaux
	B	Rédacteurs territoriaux
	C	Adjoint administratifs territoriaux
Sociale	C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelle
Technique	B	Techniciens territoriaux
	C	Agents de maîtrise territoriaux

	C	Adjoints techniques territoriaux
--	---	----------------------------------

## Article 2 : Modalités de versement

**Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.**

**Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.**

**Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant :**

- les congés annuels ;
- les congés de maladie ordinaire ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

**Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.**

**Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas de congés de temps partiel thérapeutique.**

**Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas de congés de longue maladie ou de longue durée.**

**Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.**

**L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.**

## Article 3 : Maintien à titre individuel

**Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.**

## Article 4 : Structure du RIFSEEP

**Le RIFSEEP comprend 2 parts :**

- L'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

**Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

**Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :**

- **des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère	
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité	
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)	
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (déterminant, fort, modéré, faible, ...)	
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service	
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle	
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini	
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions	
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques	

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)
	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)
	Risque d'agression verbale	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Variabilité des horaires	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Contraintes météorologiques	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fortes, faibles, sans objet, ...)

Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)
Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CST, conseils d'école, ...)
Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime	Travail le week-end/dimanche et jours fériés/la nuit
Gestion de l'économat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des produits reçus.

**L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.**

**Le montant de l'IFSE est réexaminé :**

- **En cas de changement de fonctions ;**
- **Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;**
- **En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.**

**L'IFSE est versée mensuellement.**

**Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

**Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.**

**L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.**

**Plus généralement, seront appréciés :**

- **la valeur professionnelle de l'agent ;**
- **son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;**
- **son sens du service public ;**
- **sa capacité à travailler en équipe ;**

– **sa contribution au collectif de travail.**

	Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées
	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini	

Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative

**Le CIA fera l'objet d'un versement de 40% en juin et 60% en novembre, sur l'ensemble des agents de la collectivité.**

**Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)**

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
A	A1	Attachés	Directrice des services	36 210€	6 390€	42 600€
B	B1	Rédacteurs	Gestionnaire administrative et comptable	17 480€	2 380€	19 860€
	B1	Techniciens	Responsable De Service	19 660€	2 680€	22 340€
C	C1	Adjoints administratifs	Agent ayant la compétence d'une spécialité	11 340€	1 260€	12 600€
	C1	Agents de Maîtrise	Responsable de Service	11 340€	1 260€	12 600€
	C1	Adjoints techniques	Agents polyvalent d'Exécution ayant une compétence particulière	11 340€	1 260€	12 600€

	C1	ATSEM	Agent d'exécution Aide auprès de l'enseignante	11 340€	1 260€	12 600€
	C2	Adjoint administratif	Agent d'exécution, collaboration avec DGS	10 800€	1 200€	12 000€
	C2	Agents de Maîtrise	Adjoint au responsable de service	10 800€	1 200€	12 000€
	C2	Adjoints techniques	Agent polyvalent d'exécution	10 800€	1 200€	12 000€
	C2	ATSEM	Agent d'exécution Aide auprès de l'enseignante	10 800€	1 200€	12 000€

**Article 8 : Cumuls possibles**

**Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

**Il est donc cumulable, par nature, avec (*sélectionner les primes concernées*) :**

- **L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;**
- **L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;**
- **L'indemnité d'astreinte ;**
- **L'indemnité de permanence ;**
- **L'indemnité d'intervention ;**
- **L'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;**
- **L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;**
- **La prime exceptionnelle COVID-19.**

**Le Conseil ouï l'exposé ;  
Après avoir délibéré ;**

**Par :**

**14 voix pour ;  
0 voix contre ;  
0 abstention.**

**Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **D'abroger la délibération n° D/2025/08/08 du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;**
- **La présente délibération prend effet à compter de son caractère exécutoire ;**
- **D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;**
- **D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire**
- **De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

**Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.**

**Dossier n° 8 :**

### **NOUVEAU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE :**

**Monsieur le Maire rappelle que suite à trois promotions internes proposées par le Centre de Gestion de l'Aude, le dernier tableau des emplois de la Commune en date du 27 Janvier 2025 (D/2025/01/03) a lieu d'être modifié dans ces conditions :**

<b>Cadres d'Emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectif</b>	<b>Vacant</b>
<b><u>Filière Administrative :</u></b>			
Attaché Territorial	A		1
Rédacteur Territorial	B	1	
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1
Adjoint Administratif Territorial	C	1	1
<b><u>Filière Technique :</u></b>			
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B		1
Agent de Maîtrise Principal	C	2	
Agent de Maîtrise Territorial	C	1	1
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C		1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	
Adjoint Technique Territorial	C	2	1
<b><u>Filière Sociale :</u></b>			

ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0
ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1
ATSEM	C	0	1
<b>TOTAL EFFECTIF DES EMPLOIS PERMANENTS</b>		<b>13</b>	<b>9</b>

**Ce qui porte le total des emplois de la Commune à : 13 postes de titulaires ou emplois permanents pourvus : soit 11 postes à temps complet, 2 poste à temps non complet et 9 postes vacants aux grades (1 ATSEM, 1 ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe, 1 Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe, 1 Agent de Maîtrise Territorial, 1 d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, 1 Adjoint Technique Territorial, 1 Adjoint Administratif Territorial et 1 d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, 1 Attaché Territorial).**

Cadres d'Emplois	Catégorie	Effectif	Temps complet	Temps non complet
Filière technique	C	6	2	4
<b>TOTAL EFFECTIF DES EMPLOIS NON PERMANENTS</b>		<b>6</b>	<b>2</b>	<b>4</b>

**Ce qui porte le total des emplois non permanent de la commune à 6, soit 2 à temps complet et 4 à temps non complet.**

**Le Conseil ouï l'exposé ;  
Après avoir délibéré ;**

**Par :  
14 voix pour ;  
0 voix contre ;  
0 abstention.**

**Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**-D'établir comme énoncé ci-dessus le tableau des emplois des agents de la Commune de Fitou.**

**Dossier n° 9 :**

**ADOPTION DE LA MOTION CONTRE LE PROJET DE LOI DE DECENTRALISATION POUR LA PRESERVATION DU MODELE D'ORGANISATION AUDOIS ET LE MAINTIEN DES COMPETENCES DANS L'ENERGIE ET LE NUMERIQUE AU SEIN DU BLOC COMMUNAL POUR L'EFFICACITE DES SERVICES PUBLICS**

**-Vu la délibération n°2026-03 du Comité Syndical du Syndicat audois d'énergies et du numérique (SYADEN), en sa qualité d'autorité organisatrice des services publics de l'énergie et du numérique pour le département de l'Aude**

**Les membres conseil municipal rappellent que le SYADEN :**

- Est un syndicat mixte ouvert départemental, unissant l'ensemble des communes et intercommunalités de l'Aude, et exerçant, en association étroite avec la Collectivité départementale, des compétences relevant du bloc communal relatives à l'organisation des services publics de l'énergie et des communications électroniques ;**
- Est ainsi investi, depuis 15 ans, d'une compétence fondatrice et fédérative en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité donnant pleinement satisfaction aux collectivités membres, et qu'à ce titre, il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département, en particulier en zones rurales ;**
- Constitue, ce faisant, un acteur majeur de la transition énergétique des territoires audois, à travers la mobilisation de ses investissements et de son ingénierie mutualisée pour les réseaux d'énergie électrique et de chaleur renouvelable, la performance énergétique de l'éclairage public et des bâtiments, le développement des énergies renouvelables à fortes valeurs territoriales, ainsi que des infrastructures pour la mobilité électrique ;**
- Exerce, en outre, la compétence structurante d'aménageur numérique du territoire audois pour le déploiement et l'organisation du réseau d'initiative publique en fibre optique, la couverture mobile et la construction du réseau d'objets connectés en faveur du développement des services publics connectés et durables ;**
- Agit, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, en coordination étroite et avec le soutien du Conseil départemental de l'Aude, pour satisfaire les besoins de proximité des communes audoises et mener les projets énergétiques et numériques de demain.**
- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement au printemps 2026, afin notamment de clarifier « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;**
- Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le Département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ou de numérique ;**
- Considérant en particulier que la distribution publique d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, représentant l'acte de naissance du service public local en matière d'énergie ;**
- Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses dans l'Aude qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition**

**énergétique (énergies renouvelables, électrification des usages de la société, mobilité électrique...)**

**- Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie et du numérique jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux**

**- Considérant que la distribution d'énergie ainsi que celle de l'aménagement numérique constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;**

**- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;**

**- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie et numériques, au niveau départemental.**

#### **ESTIMENT**

**- Qu'il convient de ne pas désorganiser et de conforter la structuration autour de ces grands syndicats intercommunaux de taille départementale, et de renforcer les grands services publics en réseaux qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;**

#### **DEMANDENT AU GOUVERNEMENT**

**- De renoncer au projet de réforme visant à transférer au niveau départemental la coordination ou l'organisation, en tant que chef de file, et à fortiori la compétence, d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique ;**

**- De maintenir les compétences d'autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique comme des compétences du bloc communal ;**

**- De conforter, au contraire, le modèle d'organisation mixte du SYADEN, dit "modèle audois", choisi par les élus lors de la création du syndicat pour instaurer une gouvernance équilibrée entre bloc local (51%) et Département (49%). Cet équilibre garantit un partenariat de coordination dans l'Aude, entre le bloc communal et le Département dans les domaines de la gestion des réseaux structurants pour les territoires, visant à mobiliser des moyens complémentaires et mutualisés permettant de relever les défis des transitions énergétique et numérique.**

**Le conseil ouï l'exposé ;  
Après avoir délibéré ;**

**Par :**

**14 voix pour ;**

**0 voix contre ;**

**0 abstention.**

**-Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :**

**-Adopter la motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics, exposée ci-dessus, de l'Etat dans le département).**

**Dossier n° 10 :**

## **RENOUVELLEMENT DE CONTRATS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'abrogation de la délibération n° D/2025/08/10 en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2025 car les besoins de la collectivité relèvent d'emplois permanents et non d'un accroissement temporaire d'activité et qu'elle prendra effet à compter de son caractère exécutoire.

**Le conseil ouï l'exposé ;  
Après avoir délibéré ;**

**Par :**

**14 voix pour ;  
0 voix contre ;  
0 abstention.**

**Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**Article 1 :**

**Le renouvellement de deux emplois permanents d'Adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet et non complet (pour 30 heures hebdomadaires) pour exercer les missions suivantes : Agents périscolaires et d'entretien des locaux communaux.**

**Le renouvellement d'un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer la fonction : d'agent d'accueil de la mairie.**

**Article 2 :**

**Ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu des besoins des services techniques et administratif.**

**Article 3 :**

**Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.**

**Article 4 :**

**Les agents périscolaire et entretien des locaux communaux devront justifier du BAFA, et l'agent administratif d'expérience professionnelle.**

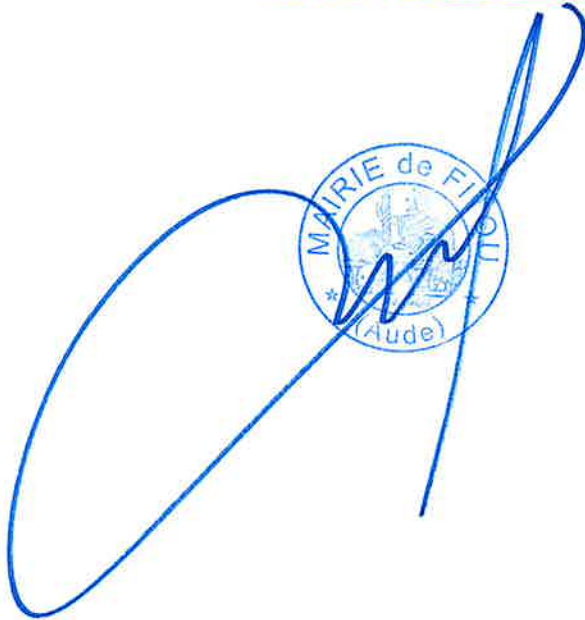
**La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade des agents.**

**Article 5 :**

**Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

**L'ordre du jour étant épuisé,**

**LA SEANCE EST LEVEE A 19H22**



A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE de FLOU" at the top and "(Aude)" at the bottom, with a central emblem. The signature is a large, stylized loop that crosses itself and the stamp.